CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric, tenue le 6 juin 2022 à 19 h 30 au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers(ères) : Annie Bernier, Marie-Hélène Bouillon, Gaétan Bergeron, Steve Bernier, Jean-François Caron, et formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Caron, maire.

Est absente: Madame Nancy Paquet

Madame Louise Coll, directrice générale\greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Monsieur Michel Caron constate le quorum à 19h30 min et déclare la séance ouverte.

2-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-113

- 1-Ouverture de la séance
- 2-Adoption de l'ordre du jour
- 3-Assemblée publique de consultation règlement numéro : 2022-335 abrogeant le règlement de zonage numéro : 2008-82 afin d'interdire les résidences de tourisme à l'intérieur du périmètre urbain, d'exclure certains usages de la zone 17-C et d'encadrer la location touristique de résidence principale
- 4-Adoption du second règlement numéro 2022-335 abrogeant le règlement de zonage numéro : 2008-82 afin d'interdire les résidences de tourisme à l'intérieur du périmètre urbain, d'exclure certains usages de la zone 17-C et d'encadrer la location touristique de résidence principale
- 5-Adoption du procès-verbal du 2 mai 2022
- 6-Adoption du procès-verbal du 1er juin 2022
- 7-Adoption des comptes du 1er au 31 mai 2022
- $8\mbox{-Demande}$ de dérogation mineure no : 2022-73013 333, route Centrale Marc-Olivier Ouellet & Véronique Paquet
- 9-Demande de PPCMOI 3297, route 132 Ouest -Gestion D S Charest -M. Donald Charest 10-Adoption du règlement d'emprunt numéro : 2022-336 décrétant un emprunt de 399 948\$ afin de financer la subvention du ministère des transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet : Accélération N SFP : 154217928
- 11-Fonds de visibilité Northland Power 2020-2021- Comité L'Entre-Gens
- 12-Mandat service de génie de la FQM Plan et devis d'appel d'offres, rues du village et demande d'aide financière PAVL Redressement et accélération, rang 5 et rte Lepage
- 13-Convention d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale PAVL -Volet Entretien
- 14-Rapport de formation obligatoire des élus Le comportement éthique
- 15-Rapport du maire sur les faits saillants 2021 de la municipalité
- 16-Engagement M. André St-Pierre, employé municipal
- 17-Engagement Mme Andréa Lapointe, accompagnatrice camp de jour
- 18-Demande d'autorisation 6e édition du Tour Paramédic Ride Québec
- 19-Demande d'autorisation de passage Tour CIBC Charles-Bruneau
- 20-Demande du Comité des Loisirs Fête de la St-jean
- 21-Célébrons ensemble la journée des finissants 2022
- 22-Autorisation d'achat –A) Souffleur VOHL budget souffleur B) Ajout construction d'un cabanon 16 X 16 pi
 - C) Avis archéologique
 - D) Porte du garage municipal
 - E) Accotement Rte St-Laurent
 - F) Asphalte froide
- 23-Questions diverses –
- 24-Période de questions réservée au public
- 25-Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Annie Bernier

ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT NUMÉRO: 2022-335 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2008-82 AFIN D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, D'EXCLURE CERTAINS USAGES DE LA ZONE 17-C ET D'ENCADRER LA LOCATION TOURISTIQUE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

2022-114

Monsieur Michel Caron, maire explique le projet de règlement numéro : 2022-335 abrogeant le règlement de zonage numéro : 2008-82 afin d'interdire les résidences de tourisme à l'intérieur du périmètre urbain, d'exclure certains usages de la zone 17-C et d'encadrer la location touristique de résidence principale. Une période de questions a eu lieu et quelques questions furent posées par des citoyens dans la salle.

4- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 2022-335
ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO : 2008-82 AFIN
D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME À L'INTÉRIEUR DU
PÉRIMÈTRE URBAIN, D'EXCLURE CERTAINS USAGES DE LA ZONE 17-C ET
D'ENCADRER LA LOCATION TOURISTIQUE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

2022-115

- ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Saint-Ulric a adopté le *Règlement de zonage* portant numéro 2008-82 pour l'ensemble de son territoire ;
- ATTENDU QUE la municipalité souhaite augmenter le nombre maximal d'étages dans les zones 6-R, 10-R, 13-C, 16-C et 56-R;
- ATTENDU QUE la municipalité souhaite augmenter le nombre de logement maximal dans les zones 6-R ET 10-R;
- ATTENDU QUE la municipalité désire interdire les résidences de tourisme dans le périmètre d'urbanisation particulièrement dans les zones où l'hébergement touristique est permis;
- ATTENDU QUE la municipalité souhaite interdire les classes d'usages « Vente au détail: automobiles et embarcations », « Bar » et « Hôtellerie » dans la zone 17-C, à dominance commerciale et de services;
- ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter la définition d'établissement de résidence principale à la session terminologie pour la différencier de la résidence de tourisme;
- ATTENDU QUE la municipalité souhaite considérer l'établissement de résidence principale comme un usage complémentaire aux classes d'usage du groupe résidence sauf à la classe d'usage chalet;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par les conseillers/-ères Nancy Paquet, Annie Bernier, Marie-Hélène Bouillon, Jean-François Caron, Steve Bernier, Gaétan Bergeron, ainsi que M. Michel Caron, maire à la séance ordinaire du conseil tenue le 07 mars 2022 ;
- ATTENDU Qu'un premier projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par la conseillère Madame Nancy Paquet à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2022;;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Monsieur Steve Bernier, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le second projet de règlement numéro **2022-335 soit et est adopté** ADOPTÉE

5- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2022

2022-116

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 2 mai 2022. ADOPTÉE

6- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1er JUIN 2022

2022-117

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 1^{er} juin 2022. ADOPTÉE

7- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 30 MAI 2022

2022-118

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des comptes du 1^{er} AU 31 mai 2022 soit autorisé pour un montant total de 430 330.59\$ ADOPTÉE

<u>8-DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO : 2022-73013-M.</u> <u>MARC-OLIVIER OUELLET – 333, ROUTE CENTRALE</u>

<u>2022-118</u>

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro 2022-73013 déposée par M. Marc-Olivier Ouellet le 19 mai 2022, laquelle vise à autoriser que la façade avant d'une future résidence soit implantée à un angle de 96 degrés au lieu d'un angle inférieur à 45 degrés;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro : 2008-82, terminologie façade;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 20 mai 2022 aux endroits prescrits;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande formulée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2022-05-30, le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure numéro : 2022-73013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro : 2022-73013 demandé par M. Marc-Olivier Ouellet situé au 333, route Centrale

pour lui permettre que la façade de la future résidence soit implantée à un angle de 96 degrés au lieu d'un angle inférieur à 45 degrés comme demandé.

ADOPTÉE

9- DEMANDE DE PPCMOI – 3397, ROUTE 132 OUEST – GESTION D.S. CHAREST – M. DONALD CHAREST

2022-119

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC EN VERTU DU RÈGLEMENT 2008-92— LOT 5 538 605

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI) a été soumise à la municipalité (demande numéro 2022-73012) afin d'autoriser l'entreposage au 3297, route 132 Ouest, Saint-Ulric (Québec) GOJ 3H0;

ATTENDU QUE le requérant Monsieur Donald Charest souhaite effectuer de l'entreposage de véhicules automobiles et récréatifs à l'intérieur de deux bâtiments vacants sur le site pour une durée de trois années ;

ATTENDU QUE la propriété est entièrement localisée à l'intérieur de la zone agricole dynamique;

ATTENDU QUE le projet consiste à effectuer l'entreposage de véhicules automobiles et récréatifs comme des roulottes, des embarcations, pour une période de trois années se terminant le 02 juillet 2025, à l'intérieur des bâtiments agricoles vacants qui sont localisés sur le lot numéro 5 538 605 du cadastre de Québec;

ATTENDU QUE l'entreposage se fera exclusivement à l'intérieur de deux bâtiments agricoles vacants parmi les cinq bâtiments situés sur la propriété;

ATTENDU QUE dans le règlement de zonage numéro 2008-82, l'entreposage de véhicules automobiles, récréatifs, roulottes, embarcations, appartient au groupe 3 « Commerces à contraintes » et à la sous-classe d'usage «3226. Entreposage en général à court, moyen et long terme (véhicules, machinerie etc.) ;

ATTENDU QUE l'usage n'est pas autorisé dans la zone agricole dynamique en vertu du règlement de zonage numéro 2008-82;

ATTENDU QUE Le projet n'a aucun impact sur la circulation automobile et piétonne, ni sur le bruit ambiant, ni sur la végétation existante et sur l'environnement en général;

ATTENDU QU'en matière d'attractivité son projet a une portée à l'échelle régionale.

ATTENDU QUE le projet fera l'objet d'une analyse de conformité par la MRC de la Matanie;

ATTENDU QUE l'entreposage des véhicules étant l'activité dominante dans la zone, contribue davantage au changement du caractère homogène du milieu;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 04-05-2022 et les membres se sont montrés favorables au projet, tel qu'énoncé dans l'extrait du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par *Monsieur Gaétan Bergeron*, et résolu à l'unanimité du conseil :

QUE le premier projet de résolution concernant le PPCMOI de la municipalité de Saint-Ulric, en vertu du règlement numéro 2008-92 et portant le numéro de demande 2022-73012, concernant l'entreposage au 3297, route 132 Ouest, Saint-Ulric (Québec) GOJ 3HO, qui vise à conserver des véhicules automobiles et récréatifs notamment les roulottes, les embarcations dans deux bâtiments agricoles devenus vacants pour une durée de trois ans se terminant le 02 juillet 2025 soit adopté.

Et ce, conditionnellement à ce que :

Le requérant obtienne une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) conformément aux règlements découlant de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ADOPTÉE

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO: 2022-336 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 399 948\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET: ACCÉLÉRATION N SFP: 154217928

2022-120

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec

ATTENDU que le règlement numéro : 2022-333 est abrogé;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 18 février 2022, afin de permettre des travaux de pavage sur le rang 4 est (partie 3) si jointe à l'annexe A;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de dix ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 399 948\$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{ER} juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

QUE le règlement numéro 2022-336 soit et est adopté, et que le conseil ordonne et statue.

ADOPTÉE

<u>11- PROJETS FONDS DE VISIBILITÉ NORTHLAND POWER 2020-2021 –</u> COMITÉ DE L'ENTRE-GENS

2022-121

CONSIDÉRANT que le Comité L'Entre-Gens a reçu deux aides financières au montant de 10 000\$ chacune pour les années 2020 et 2021 des fonds de visibilité Northland Power;

CONSIDÉRANT que le comité n'a pas respecté ses engagements du protocole d'entente, que l'aide financière a servie à des dépenses non admissibles et non autorisées;

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric informe les membres du Comité L'Entre-Gens qu'aucune aide financier leur sera accordé au programme des fonds de visibilité Northland Power pour les cinq prochaines années.

ADOPTÉE

12- MANDAT AU SERVICE D'INFRASTRUCTURE ET DE GÉNIE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOIS DES MUNICIPALITÉS

2022-122

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de mandater le service de génie de la Fédération québécoise des municipalités à préparer les plans et devis d'appel d'offres pour la réfection des rues suivantes :

Des Sables, des Champs, de la Fabrique et Carillon et le décohesionnement des Pointe Bérubé et Naufrage;

De préparer une demande d'aide financière au programme d'aide financière à la voirie locale Volet : Redressement et accélération pour la réfection du chemin du rang 5 et la route Lepage.

ADOPTÉE

13-CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE VOLET ENTRETIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2022

2022-123

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le **Programme** comporte un volet Entretien, ci-après le « **Volet** », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis au **Bénéficiaire**, ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

ATTENDU QUE le projet du **Bénéficiaire** a été retenu sous ce **Volet** et que le **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la « **Convention** », afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte ;

ATTENDU QUE la convention a pour objet l'attribution, par le Ministre, d'une aide maximale de 356 284\$ pour réaliser l'entretien de l'ensemble

des routes locales de niveau 1 et 2 dont la municipalité en a compétence ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière à intervenir avec le ministre des Transports et en sont satisfaits;

Il est proposé Monsieur Jean-François Caron

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

D'autoriser Monsieur Michel Caron, maire et Madame Louise Coll, Directrice générale\greffière-trésorière à signer la convention d'aide dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2022 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

14- RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Madame Louise Coll, Directrice générale\greffière-trésorière procède au dépôt du rapport, ce dernier sera publié sur le web de la municipalité.

15- RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2021 DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Michel Caron, maire procède au dépôt de son rapport sur les faits saillants de la municipalité pour l'exercice 2021. Le rapport sera diffusé sur le WEB de la municipalité ainsi que dans le journal L'Ulricois.

16- ENGAGEMENT DE M. ANDRÉ ST-PIERRE, EMPLOYÉ MUNICIPAL

2022-124

Il est proposé par Madame Annie Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'engager Monsieur André St-Pierre, employé municipal sous la responsabilité de la directrice générale à partir du 30 mai 2022, sa semaine de travail régulier est établie à quarante heures, selon les besoins au taux horaire établi selon l'échelle salariale en vigueur classe 3 échelon 15.

ADOPTÉE

17-ENGAGEMENT DE MME ANDRÉA LAPOINTE, ACCOMPAGNATRICE CAMP DE JOUR

2022-125

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de travail proposée et en sont satisfaits;

CONSIDÉRANT l'aide financière confirmée par l'Unité régionale de loisir et sport Bas Saint-Laurent au montant de 1 980\$;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'engager Madame Andréa Lapointe, accompagnatrice de camp de jour sous la responsabilité de la coordonnatrice municipale selon les conditions de l'entente de travail et d'autoriser Madame Louise Coll, directrice générale\greffière-trésorière à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

18-DEMANDE D'AUTORISATION – 6^E ÉDITION DU TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC

<u>2022-126</u>

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de traverser la municipalité de Saint-Ulric lors de la 6^e édition du Tour Paramédic Ride Québec;

CONSIDÉRANT l'autorisation auprès du ministère des Transports pour cet évènement;

CONSIDÉRANT l'activité pancanadienne qui vise à rendre hommage aux Paramédicaux militaires et civils qui, en servant les Canadiens avec fierté, on fait le sacrifice ultime;

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le Tour Paramédic Ride Québec à traverser notre municipalité le vendredi 16 septembre 2022 et de les féliciter pour leurs courages et leurs déterminations. ADOPTÉE

19- DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - TOUR CIBC CHARLES BRUNEAU

2022-127

CONSIDÉRANT la demande de passage sur le territoire de la municipalité du Tour CIBC Charles-Bruneau;

CONSIDÉRANT la mission de la Fondation Charles-Bruneau qui procure aux enfants atteints de cancer au Québec les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique;

Que les cyclistes seront escortés par des véhicules de l'organisation;

Il est proposé par Steve Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le passage sur les routes de notre municipalité par le Tour CIBC Charles-Bruneau le dimanche 3 juillet 2022. De féliciter les cyclistes ainsi que l'organisation Charles-Bruneau pour leurs implications auprès des enfants atteints de cancer au Québec.

ADOPTÉE

20- DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS – FÊTE DE LA ST-JEAN-BAPTISTE

<u>2022-128</u>

Il est proposé par madame Marie-Hélène Bouillon

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser une aide financière au montant de 750\$ au Comité des loisirs pour la célébration de la fête de la St-Jean-Baptiste qui aura lieu le 25 juin 2022 sur la halte municipale de la Belle-Étoile.

ADOPTÉE

21- CÉLÉBRONS ENSEMBLE LA JOURNÉE DES FINISSANTS LE 17 JUIN 2022

2022-129

CONSIDÉRANT que la fin d'un cycle d'études est une étape fondamentale dans le parcours scolaire des finissants;

CONSIDÉRANT le contexte pandémique des deux dernières années qui a ajouté une couche de défis supplémentaires;

CONSIDÉRANT que les finissants ont su garder confiance et terminer leur parcours du primaire, du secondaire, de l'éducation aux adultes, leur formation professionnelle, collégiale et universitaire;

Il est proposé par Madame Annie Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric félicite à la hauteur de leur réussite tous les finissants qui ont réussi ce jalon important de leur vie et ensemble, nous tous créons une vague de reconnaissance qui permettra assurément à insuffler un sentiment de fierté à la promotion de 2022. Que la journée du 17 juin 2022 soit l'occasion de célébrer les finissants du Québec qui ont obtenu un diplôme ou une qualification marquant la fin d'un cycle d'études et leur rappeler combien leur détermination les conduira au bout de leurs rêves.

22- AUTORISATION D'ACHAT

2022-130

A) SOUFFLEUR VOHL

Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'achat d'un souffleur à neige VOHL 1988 DV-904, moteur arrière John Deere, moteur avant Ford de l'entreprise Transport Viateur St-Yves Inc. au coût de 24 000\$ plus taxes applicables et frais de transport. Que le montant de la dépense soit pris à même le budget courant.

ADOPTÉE

B) AJOUT CONSTRUCTION D'UN CABANON 16 x 16

2022-131

Il est proposé par Madame Marie-Hélèn Bouillon

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser les frais additionnel de 3 817\$ pour l'installation du cabanon par l'entreprise Optimum Réno D.S. Inc. Que le montant de la dépense soit pris à même les surplus accumulés.

ADOPTÉE

C) AVIS ARCHÉOLOGIQUE- PROJET DE MISE AUX NORMES EAU POTABLE

2022-132

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser un mandat d'étude archéologique pour le projet de mise aux normes de l'eau potable à Archeo consultant au montant de 1 562.75\$ + taxes. Que le montant de la dépense soit pris au programme d'aide financière PRIMEAU.

ADOPTÉE

D) PORTE DU GARAGE MUNICIPAL

2022-133

Il est proposé par Madame Annie Bernier

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'achat et l'installation d'une nouvelle porte au garage municipal par l'entreprise J.P.V. Ouellet Inc. au coût de 6 270.05\$ + taxes + installation. Que le montant de la dépense soit pris à même le budget courant.

ADOPTÉE

E) ASPHALTE FROIDE

2022-134

Il est proposé par Monsieur Jean-François Caron

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'achat d'asphalte froide de l'entreprise Techmix Division Banval inc. au montant de 7 937.60\$ + taxes. Que le montant de la dépense soit pris à même le budget courant.

ADOPTÉE

F) ACCOTEMENT RTE ST-LAURENT

<u>2022-135</u>

Il est proposé par Madame Marie-Hélène Bouillon

et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le rechargement des accotements de la route Saint-Laurent par Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. au coût de 21 000.00\$ plus taxes

23- QUESTIONS DIVERSES

24-PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Quelques questions furent posées.

25-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2	^	~	~	-	•	_
		,	,	_ 1	-<	h

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par Monsieur Gaétan Bergeron
7ET RÉSOLU que la séance soit close à 20h15.
ADOPTÉE

Je Michel Caron, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens l'article 142(2) du Code municipal.

Louise Coll, GMA Directrice générale Greffière-trésorière Michel Caron, maire